

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2023

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	14
Pouvoir	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – P Brunel – JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier - L Wynarczyk - B Monel – M Chaube

Excusé :

Absente : S Tricaud

Quorum : 14/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Franck SERRURIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Révision des tarifs communaux pour 2024 :
 - * location salle polyvalente
 - * location de la halle
 - * location tables, bancs et chaises
 - * camping
 - * concessions au cimetière
 - * cotisation bibliothèque
 - * redevance d'occupation du domaine public
 - * droits de place du marché.
- Détermination du loyer du bail commercial pour le commerce épicerie/bar/restaurant.
- Aménagement et revitalisation du centre village :
 - * autorisation pour signature du marché de maîtrise d'œuvre.
- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE2 – AMI SEQUOIA pour le financement des actions.

- Convention de servitude pour le passage du réseau public d'eaux usées sur des terrains de la commune.
- Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023**

Le procès-verbal du 15 septembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions reçues et portant sur des immeubles bâtis sis 8 chemin du Gué, 710 RD 933 et 34 chemin de la Lie.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la société CBI Diffusion de Guéreins (Ain) pour la fourniture d'une cisaille (massicot) DAHLE 867 format A3 à l'école, avec un montant de 531 € HT (637,20 € TTC). A la suite d'un incident, il a été procédé au remplacement de l'existant qui n'était plus aux normes. Il s'agit d'un achat de sécurité.
- ~ la société SOMEFI d'Arnas (Rhône) pour la fourniture d'une autolaveuse Karcher à brosse circulaire 380MM à la salle polyvalente, avec un montant de 2 940 € HT (3 528 € TTC)
- ~ la société DUFERCO MOREL Quincaillerie de Belleville (Rhône) pour l'acquisition d'une ponceuse électrique METABO, avec un montant de 179 € HT (214,80 € TTC)
- ~ la SARL ALPHA SOL CONCEPT de Limas (Rhône) pour la réalisation d'études géotechnique G2 PRO dans le cadre de l'extension de l'école, avec un montant d'honoraires de 2 400 € HT (2 880 € TTC). Le maître d'œuvre a informé tardivement de la nécessité de cette étude. La société va intervenir le 25 octobre. Il faudra bien tenir compte de leur conclusion, car si un incident a lieu par la suite, l'assurance ne couvrira pas les dégâts. Le rapport sera remis au maître d'œuvre pour sa prise en compte.
- ~ l'UGAP pour l'acquisition de trois banes sans dossier de taille 2 pour le périscolaire, avec un montant total de 186,57 € HT (223,88 € TTC).

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ le nouveau logement T3 sis 19 allée du Presbytère à Monsieur Grégory MECHAIN, à compter du 19 septembre 2023, avec un loyer de 580 € par mois.

Compte-tenu du preneur et de la situation du logement, il serait bien de grouper ce logement avec le commerce et avoir ainsi un seul bail. Une réflexion sera à avoir le moment venu. Si le logement est mis avec le commerce, il y aura un changement de la nature du logement qui passera alors sous la législation du bail commercial. Cette question s'est posée au moment du choix du locataire, mais compte-tenu de la contrainte du délai, il a été parti sur deux baux séparés.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires pour renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € arrivant à échéance le 31 octobre 2023. Cette ligne avait été souscrite auprès de la Caisse d'Epagne Rhône-Alpes

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie sert à financer les dépenses courantes de fonctionnement ou, par extension à préfinancer les travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Quatre organismes bancaires ont été consultés et trois offres sont parvenues. La Banque Postale n'a pas répondu.

La commission des Finances a examiné lors de sa réunion du 16 octobre les différentes propositions reçues et l'orientation prise est de retenir la proposition de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est présentant la marge la plus intéressante et les frais de dossiers les moins élevés. Cette offre porte sur un taux Euribor 3 mois + marge de 0,60 % et 100 € de frais de dossiers. Les autres offres avaient des marges de 0,90 et 0,80 %.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- renouvèle la ligne de trésorerie de 100 000 €,
- suit les orientations de la commission des Finances pour la mise en place de la ligne de trésorerie, auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est avec un taux Euribor 3 mois + marge de 0,60%,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec l'organisme bancaire retenu,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie de l'organisme bancaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

(arrivée de Christian BEGUET)

- **Révision des tarifs communaux pour 2024**

La municipalité a mené une réflexion sur les tarifs pour l'année 2024, qui a été soumise à l'avis de la commission des Finances le 16 octobre. Il est donc présenté les orientations prises, tenant compte du coût de l'énergie.

a)- Salle polyvalente :

La proposition est de procéder à une hausse des tarifs de location du week-end. Concernant la location à la journée, elle est très peu utilisée, notamment en raison des nombreuses activités se déroulant tous les jours de la semaine, et son tarif serait maintenu.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de fixer le tarif de la location de la salle polyvalente à 130 € pour les associations de la commune (à compter de la deuxième location), à 320 € pour les habitants de la commune et à 520 € pour les particuliers et associations extérieurs,
- maintient les tarifs en vigueur pour la location à la journée (du lundi au vendredi de 09 h à 09 h),
- fixe le tarif horaire pour les activités sportives par association extérieure à 6 € à compter du 1^{er} septembre 2024

b)- Halle :

La position est de procéder uniquement à la hausse de l'éclairage nocturne des jeux de boules.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- maintient le tarif de la location de la Halle pour les vins d'honneur lors d'une cérémonie sur la commune
- fixe à 30 € le tarif pour l'éclairage nocturne des jeux de boules.

c)- Location des tables, bancs et chaises :

A l'unanimité, les tarifs de locations des tables, bancs et chaises sont portés à 3,50 € pour les tables, à 2 € pour les bancs et maintenus pour les chaises.

d)- Camping :

Les tarifs en vigueur sont bas par rapport aux autres campings. Il y a eu du passage cette année, certainement en lien avec la voie bleue.

Il est évoqué les recharges électriques des vélos et véhicules. Il est fait application du tarif d'électricité. Ce tarif n'est pas adapté dans le cas d'une voiture. Il ne semble pas qu'il y ait eu jusqu'à maintenant des véhicules électriques au camping. Il convient de rester vigilant. Il serait intéressant de connaître les pratiques et coût dans d'autres campings.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- augmente de 0,40 € les tarifs à la journée (campeur adulte, emplacement, véhicule et électricité) et de 0,20 € pour les enfants de moins de 7 ans,
- porte le tarif hivernage pour le garage mort à 130 €,
- fixe les forfaits à 750 € pour la saison, à 260 € pour le mois et à 80 € pour la semaine.

e)- Concessions au cimetière :

Une augmentation régulière est appliquée depuis plusieurs années.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de procéder à une augmentation de 5 € (2 m²) et 10 € (4 m²) pour les concessions trentenaires, de 5 € (2 m²) et 10 € (4 m²) pour les concessions cinquantenaires.
- décide de porter les tarifs du columbarium à 460 € pour 15 ans, 920 € pour 30 ans et 90 € pour le jardin du souvenir.

f)- Cotisations bibliothèque :

Les cotisations n'ont pas été modifiées depuis la création de la bibliothèque et il est proposé de les maintenir.

Une demande a été formulée par les bénévoles pour que leur adhésion soit offerte par la commune. Un accord de principe a été donné.

Il était pensé que cette gratuité existait déjà.

Il est noté que des bénévoles sont présents depuis l'ouverture de la bibliothèque avec la même motivation.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir le montant des cotisations à 10 € pour les habitants et 12 € pour les personnes extérieures,
- d'accorder la gratuité aux bénévoles de la bibliothèque.

g)- Redevance d'occupation du domaine public :

La seule augmentation envisagée porte sur le tarif demandé aux commerçants ambulants utilisant de l'électricité, de telle sorte qu'il corresponde au double de celui pratiqué pour les commerçants ambulants sans électricité.

La redevance est due une seule fois par an.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- maintient le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, les cirques, les taxis, les commerçants ambulants sans électricité et le garage GELAS,
- fixe le montant de la redevance annuelle pour les commerçants ambulants avec électricité à 100 € à partir du 1^{er} janvier 2024,

h)- Droits de place sur le marché

Il est proposé de maintenir le tarif du droit de place à 0,10 €/ml, mais d'instaurer un forfait électrique de 0,50 € pour les commerçants utilisant balance et terminal de paiement et à 2 € pour les camions avec compresseur par jour de présence.

Il s'agit d'instaurer un droit d'accès à la prise.

Le tarif n'apparaît pas assez élevé pour un bloc frigo. Il n'existait pas de tarif et c'est donc une mise en place sans vouloir aller trop haut. Il faudra regarder au niveau des consommations, ainsi que le coût de l'électricité. Il convient que le marché vive. Les autres services sont aussi déficitaires et il n'a pas été augmenté l'électricité et quand cela a été le cas, l'augmentation a été limitée.

Il faudrait se renseigner sur les tarifs dans les autres communes ayant un marché.

Après vote à mains levées, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal,

- maintient le montant du droit de place du marché à 0,10 € le ml,
- instaure un forfait électrique par jour de présence à :
 - * 0,50 € pour branchement balance et terminal de paiement,
 - * 2 € pour les camions avec compresseur (frigo, four, ...).

- **Détermination du loyer du bail commercial pour le commerce épicerie/bar/restaurant**

Un couple, domicilié en Angleterre, a fait connaître son souhait de reprendre le commerce épicerie / bar / restaurant et a transmis un projet intéressant, dont la commission Economie locale a pris connaissance lors de sa réunion du 26 septembre.

La commission a pris des orientations en réponse aux demandes des personnes intéressées :

- passation d'un bail commercial de 3/6/9 ans, dont la rédaction sera confiée à la Régie BERTRAND DEPAGNEUX, gérant les locatifs de la commune (une rencontre avec la régie a eu lieu le 17 octobre),
- prise en charge par la commune des travaux de mise aux normes de l'électricité, du doublage du mur de l'épicerie côté cuisine avec la réouverture d'une porte, ainsi que le remplacement des fenêtres en simple vitrage de la salle du restaurant et des sanitaires,
- installation d'une douche dans la réserve, après la signature du bail
- la proposition d'un loyer de 650 € par mois se décomposant de la façon suivante : 600 € pour le fonds de commerce et 50 € pour la Licence IV, avec la gratuité pour les six premiers mois.

Ces orientations ont reçu leur accord de principe.

Pour la Licence IV, la signature de l'acte d'acquisition est fixée au mercredi 25 octobre à 17 heures en l'étude de la SCP LATOUR et Associés.

Il est expliqué la réouverture de la porte demandée et qui donnera accès à la réserve depuis l'épicerie.

Les sanitaires sont aux normes PMR, à la suite des travaux d'accessibilité réalisés sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Pourquoi le prix de la location de la Licence IV est proposé à 50 € ? C'est équivalent à un amortissement sur 10 ans.

Quel sera le coût des travaux pour la commune ? Il n'a été reçu pour l'instant que les devis pour la douche et l'électricité. Il semble que le coût devrait de l'ordre de 10 000 €.

Il est expliqué la raison de la demande de la douche.

C'est une bonne chose mais un vestiaire est également obligatoire. C'est exact mais seulement quand il y a du personnel et cela ne semble pas le cas pour le moment.

La commune répond au mieux aux demandes des intéressés et ils vont réaliser des travaux également par eux-mêmes.

Il faut être heureux d'avoir trouvé un repreneur pour ce commerce, mais il n'y a encore rien de signé.

Le projet présenté est très professionnel.

La commune a reçu peu de demande de reprise et il faut essayer d'y donner suite. Il n'était pas pensé que des retours aient lieu via SOS Village.

Quand la réouverture est-elle envisagée ? Ils pensaient sur fin d'octobre, mais elle est plus vraisemblable sur novembre si tout abouti administrativement et techniquement.

La position de la commune a été communiquée aux intéressés.

Le couple recherche un logement sur la commune ou à proximité immédiate.

Dans le cadre des rénovations des bâtiments communaux, il pourrait être regardé pour l'ancien logement sis au-dessus de la mairie. Ce point sera examiné ultérieurement en commission.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- détermine le loyer du bail commercial du commerce épicerie/bar/restaurant à 600 € pour le fonds de commerce et 50 € pour la licence IV, soit un loyer mensuel total de 650 €,
- décide d'offrir la gratuité du loyer durant les six premiers mois de la location.

- **Aménagement et revitalisation du centre village : autorisation pour signature du marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 24 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

La commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux a donc travaillé avec une personne de l'agence sur la faisabilité du projet et lors de la rencontre du 13 juin 2023, il a été arrêté les grandes lignes du programme.

Sur cette base, l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a établi le dossier de consultation des entreprises relatif à la maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel global des travaux, fixé à 770 000 € se répartissant de la manière suivante :

- secteur 1 : rue du Bourg cœur de village, place de l'église, commerces, secteur Halle avec liaison RD 933 pour 430 000 € HT
- secteur 2 : rue du Bourg, secteur école + liaison centre village pour 245 000 € HT
- secteur 3 : rue du Bourg, liaison cœur village vers RD 933 (carrefour Sud) pour 95 000 € HT.

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les éléments suivants :

- * Tranche ferme : études d'avant-projet (AVP) sur l'ensemble du périmètre de travaux (secteurs 1, 2 et 3) comprenant l'animation d'une réunion publique ; études de projet (PRO) pour le secteur 1 ; assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour le secteur 1 ; études d'exécution (EXE) pour le secteur 1 ; direction de l'exécution des travaux (DET) pour le secteur 1 comprenant l'animation d'une réunion publique ; assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le secteur 1
- * Tranche optionnelle n° 1 pour le secteur 2 : études de projet (PRO) ; assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; études d'exécution (EXE) ; direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'animation d'une réunion publique et l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)
- * Tranche optionnelle n° 2 pour le secteur 3 : études de projet (PRO) ; assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; études d'exécution (EXE) ; direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'animation d'une réunion publique et l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)

Il est précisé que pour chaque tranche optionnelle, la décision d'affermissement ou non sera notifiée à l'issue de l'AVP. La tranche optionnelle n° 1 sera notifiée au plus tard dans les 12 mois suivants la phase AVP. La tranche optionnelle n° 2 sera notifiée au plus tard dans les 24 mois suivant la phase AVP.

Les critères suivants ont été mis dans le règlement de la consultation pour le jugement des offres :

- * 40% pour le prix
- * 60% pour la valeur technique avec les sous-critères suivants : approbation des contraintes propres au site et de la problématique du projet (10 pts) ; méthodologie appliquée à l'opération mettant en avant l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage sur toutes les phases de conception de concertation et de réalisation (15 pts) ; mise en avant des dispositions spécifiques pour justifier de l'impartialité du maître d'œuvre, des contrôles rigoureux des budgets, des situations et du planning (5 pts) ; sensibilité du candidat sur la mise en valeur du site, la compréhension des enjeux de la commune, l'intégration paysagère, le développement durable et la sécurisation des usagers – intégration de la mobilité alternative – vision avec les projets connexes (20 pts) ; équipe attribuée à l'opération avec organigramme et CV joint (10 pts).

La consultation a été réalisée, sur la base des caractéristiques précitées, en mode restreint, avec transmission du dossier à quatre prestataires : AINTEGRA ; INFRATECH ; ACERE et INGEPRO.

Deux réponses sont parvenues à la date limite de remise des offres qui avait été fixée au 26 septembre à 12 heures.

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain et le rapport d'analyse devait être présenté au Maire le 09 octobre. Cette date a été reportée en raison d'un congé maladie. Ce rapport devrait parvenir lundi 23 octobre.

Les travaux seront réalisés après la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Le projet est scindé par secteur, mais l'avant-projet portera sur l'ensemble de l'opération afin d'avoir une vision globale.

Le choix du maître d'œuvre sera porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

- Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ACTEE2 – AMI SEQUOIA pour le financement des actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat le 18 janvier 2022 avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et d'autres EPCI de l'Ain, lauréats de l'AMI SEQUOIA.

Ce programme a pour objectif de mettre à disposition et de financer les coûts organisationnels relatifs aux projets de rénovation énergétique des bâtiments publics (études énergétiques, économies de flux, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre).

Comme stipulé dans l'article 4 de la convention de partenariat citée, les fonds alloués par la FNCCR sont versés aux services financiers du SIEA, coordinateur du groupement, puis reversés à la communauté de communes. Celle-ci doit les redistribuer aux bénéficiaires finaux participant à l'opération.

La commune de Messimy-sur-Saône a fait le choix d'adhérer au service économe de flux du SIEA, par délibération du 20 mai 2022.

Aussi, afin que la communauté de communes répartisse et redistribue les fonds alloués, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la communauté de communes et tous les bénéficiaires du programme (communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône). La convention a été transmise aux élus.

Concernant la commune, le coût du service économe de flux, incluant les outils de suivi de consommation énergétique, s'élève à 4 362,48 € pour les deux années de service. Cette somme a été réglée le 19 juillet 2023 au SIEA. Le montant de la subvention de fonctionnement revenant à la commune est de 1 986,85 €.

Une enveloppe complémentaire est encore disponible et il sera regardé pour avoir la possibilité d'une aide au niveau des dépenses réalisées pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'école, sur la partie rénovation énergétique. Si cela aboutit, une nouvelle convention sera passée.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône, dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ».
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- autorise la commune de Messimy-sur-Saône à percevoir les fonds alloués dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financement répartis par axe ».

- **Convention de servitude pour le passage du réseau public d'eaux usées sur des terrains de la commune**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a engagé des études pour la mise en séparatif des réseaux du bourg de la commune. Cette opération vise notamment à répondre aux problématiques de surcharge des réseaux unitaires lors d'évènement pluvieux importants, engendrant des débordements, refoulements d'eaux. En effet, ce secteur est actuellement desservi par un réseau public de collecte unitaire (recevant les eaux usées et les eaux pluviales).

Dans cet objectif, la communauté de communes a mandaté un maître d'œuvre, l'entreprise SAFEGE-SUEZ Consulting, pour l'accompagner dans ce projet. Cette entreprise a réalisé un état des lieux de la collecte et de l'évacuation des eaux usées et pluviales de chaque propriété.

La communauté de communes a également fait réaliser d'autres missions complémentaires : inspection télévisée du réseau public existant, prestation de géodétection pour localiser précisément les réseaux existants (électricité, gaz, eau, assainissement, ...), levés topographiques et diagnostic amiante-HAP des enrobés et canalisations du réseau unitaire existant sur le secteur d'études.

Une portion du réseau public unitaire existant traverse deux parcelles appartenant à la commune : A – n° 1891 (rue du Bourg) et A – n° 319 (154 rue du Bourg). Cette dénomination est cadastrale et il ne s'agit pas la rue du Bourg au titre de la voirie. Dans le cadre du projet de travaux proposé par le maître d'œuvre, il est prévu :

- que le réseau public unitaire existant soit conservé pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales,
- qu'un réseau public de collecte et d'évacuation des eaux usées de diamètre 200 mm soit mis en place en parallèle du réseau unitaire sur les parcelles précitées.

Préalablement à la réalisation des travaux, une convention de servitude doit être établie, en amont, pour la mise en place du réseau public d'eaux usées séparatif. En effet, il convient que toute occupation publique sur un terrain privé soit subordonnée à l'existence d'une convention conclue entre le propriétaire du réseau et le propriétaire de la parcelle concernée. La convention doit être rédigée sous forme d'un acte administratif. Ce dernier doit ensuite être publié au service de la publicité foncière. La communauté de communes s'engage à prendre en charge les démarches et les coûts afférents à l'établissement de cette servitude.

La communauté de communes précise également qu'un constat d'huissier est réalisé systématiquement avant les travaux et qu'une remise en état des terrains traversés est bien évidemment effectuée.

Une servitude est nécessaire car la nouvelle canalisation d'eaux usées passera sur le domaine privé de la commune, et que cette dernière sera la propriété de la communauté de communes.

Le réseau d'eaux pluviales sera restitué à la commune.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de servitude à intervenir pour le passage du réseau public séparatif eaux usées sur les parcelles A – n° 1 891 et 319 appartenant à la commune
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention de servitude.

- **Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Conformément aux dispositions en vigueur, la communauté de communes Val de Saône Centre a transmis son rapport annuel de l'exercice 2022, qui a été adressé à tous les conseillers municipaux avant la séance.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce rapport :

- * la communauté de communes est composée de 15 communes comprenant 21 106 habitants sur une superficie de 15 779 hectares,
- * elle possède 7 compétences obligatoires, 6 compétences supplémentaires et 8 compétences non soumis à intérêt communautaire
- * neufs commissions thématiques existent

- * la structure est organisée en 5 pôles comprenant 61 agents permanents, 1 apprenti, 14 agents saisonniers accueil de loisirs et 16 stagiaires petite enfance / tourisme, le tout représentant une masse salariale de 2,43 M €,
- * la communication est assurée par divers outils,
- * le budget global 2022 (14 budgets) a été réalisé à hauteur de 19,7 M € (8,3 M € en investissement et 11,4 M € en fonctionnement), avec une dette par habitant de 119 € qui est largement en-deçà de la moyenne des collectivités de même strate,
- * il est présenté les dépenses selon les services et principales actions,
- * un projet de territoire avec notamment le Contrat de relance et de transition écologique (CTRE) et le Plan climat air énergie territoriale (PCAET),
- * les actions menées en 2022 par compétence.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 11 et 25 septembre et 09 octobre 2023

Au cours de ces trois réunions, il a été examiné deux permis de construire, dont celui de la commune pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école. Celui-ci a été regardé attentivement par la commission comme tout autre permis.

b).- Commission Economie locale du 26 septembre 2023

Le sujet abordé lors de cette commission a été discuté au cours de la séance.

c).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne GIMARET, 2^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été choisi le fournisseur pour les colis de Noël, en l'occurrence PRO-VIGA, dont la distribution aura lieu le week-end du 16 et 17 décembre. Les groupes ont été modifiés suite à la démission de deux membres. Il a été prévu un autre colis pour les personnes en EHPAD.

Il a été présenté l'organisation d'une conférence sur la prévention des chutes des personnes de plus de 60 ans. Cette conférence est prévue le mercredi 10 janvier 2024 à 09 heures à la salle polyvalente. Des invitations seront distribuées. Une dizaine de personnes sera retenue pour suivre huit ateliers qui se dérouleront le mercredi matin dans la salle du conseil. Aucun financement n'est demandé à la commune, sauf la mise à disposition d'une salle et du matériel nécessaire.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le 26 septembre avec la présentation du rapport 2022 de la communauté de communes, la modification de règlement intérieur et notamment le changement de nom de la commission Mutualisation, la fixation du prix de vente des terrains sur l'extension du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, un avis sur la modification du PLU de St-Etienne-sur-Chalaronne, la convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE2, trois décisions modificatives et la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 27 septembre avec la présentation du projet de mise en séparatif des réseaux de la commune. Il a été évoqué la convention de maîtrise d'ouvrage à passer par la communauté de communes avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour un projet d'assainissement.

La commission communautaire Tourisme a discuté de la signalétique sur la Voie Bleue. Elle sera constituée de panneaux désignant les commerces dans chaque commune. Ce projet a été géré directement par l'office de tourisme sans concertation avec les communes. Il est évoqué la signalétique installée sur un secteur du territoire communautaire avec des distances et des potelets empêchant l'accès des véhicules sur la Voie bleue. Cette étude a été menée sur toutes les communes concernées. A Messimy-sur-Saône, un seul endroit a été déterminé pour l'instant, en vue de fermer

l'accès. Il est précisé que si une voiture est vue sur la Voie Bleue, il faut la prendre en photo afin que le Maire se rapproche du Major.

Le bureau du syndicat de rivières s'est réuni et se pose des questions sur la baisse du niveau des rivières et le devenir des étangs. Il a été regardé un prévisionnel des chantiers à venir.

Le comité syndical du SMIDOM s'est réuni le 22 septembre. Hormis les quatre villes, toutes les communes sont passées à une collecte une semaine sur deux. La commune de Peyzieux est même maintenant sans collecte car toutes les ordures ménagères sont déposées dans des points d'apport volontaire. Il a été discuté de la convention tripartite ORGANOM – CC La Veyle – SMIDOM, qui malgré certaines tensions, a été votée. Au niveau des tonnages, il est constaté une diminution de 6,5% au niveau des ordures ménagères et de 14% pour le papier ; par contre les emballages et le verre sont en hausse respectivement de 11% et de 6,6%. Il est rencontré quelques problèmes avec les professionnels en déchetterie. La facture moyenne est en hausse de 2%, mais connaît une baisse de 3% sur Messimy-sur-Saône et Chaleins. Dans le cadre du PLDMA, plus de 1 000 composteurs ont été vendus. Il a été évoqué le passage de la M14 à la M4, ainsi qu'une subvention à EMMAÛS et la mise en place d'une carte d'achat.

Lors du comité du 25 septembre du Syndicat des Eaux, il a été vu le rapport sur le prix et la qualité du service, donnant les éléments suivants : le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône couvre 67 communes et 5 EPCI pour une population de 94 000 habitants et 44 000 abonnés ; la commune dépend du service Montmerle et environs comportant 11 communes, 12 700 habitants et 6 000 abonnés ; il existe 8 captages dont un sur le service Montmerle et environs ; le syndicat compte 21 réservoirs (3 sur Montmerle) ; le linéaire du réseau de distributions est de 1 716 Km, dont 191 km sur le service Montmerle & environs ; la consommation sur le service Montmerle est de 91 m3 par an et par abonné ; l'indicateur de performance pour le rendement est de 74,5 % sur le territoire du syndicat et de 84% sur le service Montmerle et environs ; concernant la qualité de l'eau, les indicateurs de performance sont de 100% sur le service Montmerle et environs ; le taux de renouvellement du réseau est de 1,27% sur le syndicat et de 1,68% sur le service Montmerle et environs ; sur le service de Montmerle le prix TTC du m3 est de 2,55 €. Il a été lancée la procédure de délégation de service public sur le service Renon – Chalaronne. Il a été effectué la rétrocession des châteaux d'eau sur la commune de Villars. Un schéma directeur est lancé pour avoir une vision sur 15 ans avec la première étape portant sur l'état des lieux et diagnostic qui est terminée, les deux autres étapes porteront sur la modélisation du réseau et l'élaboration du schéma directeur, qui devrait être disponible en avril 2024.

- **Questions et correspondances diverses**

- Par décision du 19 octobre, la Cour Administrative d'Appel de Lyon annule le jugement du 16 décembre 2021. Cette décision a été reçue ce jour de la part de l'avocat de la commune et s'inscrit dans le cadre de la demande de M. Claude FORTIN au tribunal administratif de Lyon pour annuler la décision du 20 décembre 2018 retenant l'offre complémentaire du bureau d'études passée pour l'assistance à la révision du plan local d'urbanisme, et le jugement du tribunal administratif du 16 décembre 2021 annulant l'avenant. Monsieur le Maire précise qu'il avait hésité à faire appel. L'autre partie a un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation.
- Une réunion s'est tenue à la communauté de communes à propos des attributions de compensation. Elle a permis de clarifier certains points et d'éviter que soit remis en cause les attributions par certaines communes.
- Monsieur le Maire indique qu'il a manqué la réunion du 02 octobre concernant une réflexion sur un plan local d'urbanisme intercommunal. Une nouvelle réunion aura lieu le 06 novembre, en présence du président de la communauté de communes de la Veyle qui a mis en place un tel document d'urbanisme.

- Concernant le fossé de l'allée des Charmilles, il va être procédé à un curage lundi et il sera approfondi au maximum.
- L'entreprise TMF a commencé les travaux de voirie et réalisé le point à temps. Il sera pris contact pour savoir quand les autres travaux commandés seront effectués.
- Une remarque est formulée sur des véhicules se garants sur le trottoir de la RD 933 au niveau des travaux de construction d'une maison. Les piétons sont alors obligés de descendre sur la route et notamment des mamans avec poussette.
- Les travaux de la toiture du clocher de l'église sont-ils terminés ? Oui et l'échafaudage devrait être démonté le 30 et 31 octobre. Il sera ensuite regardé s'il n'y a pas d'autres tuiles cassées.
- La journée du patrimoine s'est très bien passée avec environ une cinquantaine de personnes au Moulin. Une trentaine de personnes est passée à l'église avec la lecture de poème.
- Il a été constaté la présence d'engins au Château de Montbriand, Ces derniers ne sont plus là.
- La maison construite en retrait de la RD 933 en béton, en forme de cube, n'est pas très jolie dans le paysage.
- Le plateau surélevé route de Saint-Trivier a été réceptionné, mais une réserve a été émise au niveau de la pente qui est minimale et ne fait pas ralentir les véhicules venant de Saint-Trivier. Elle va être reprise en début de semaine prochaine, afin qu'elle soit plus accentuée. Il sera en même temps réalisé de la peinture et une quille sera posée au niveau du trottoir.
- En lien avec le SMIDOM et Demain Messimy, une distribution gratuite du compost a lieu sur le marché le jeudi 12 octobre.
- Le SMIDOM a indiqué que l'installation de colonnes de tris dans les campings, durant la saison, est à l'étude.
- Le panneau d'information sur la place de la Mairie a été restauré et de nouvelles affiches ont été mises. Ce travail a été réalisé par Bénédicte SAINCLAIR, Fabienne GIMARET, Florence ALONSO et Roger CHAMBION. A cette occasion, il a été redécouvert un plan de la commune réalisé par M. IMBERT.
- Il est communiqué quelques informations sur les travaux :
 - * depuis l'orage du 11 juin, le portail du cimetière est laissé ouvert car le boîtier de commande est hors service. Une nouvelle carte électronique a été trouvée et devrait bientôt être installée,
 - * la voie d'accès au logement et à la cour du Détour a été faite en enrobé et il est demandé si la commission Environnement a regardé pour les plantations dans la bande laissée à cette attention. La réponse est oui
 - * une demande a été formulée par les bénévoles pour le rafraîchissement de la bibliothèque. Il a été vu sur place et des devis vont être demandés pour cette fin d'année pour le sol, l'éclairage, le plafond et la peinture des murs. Un radiateur serait également à enlever.
- Au niveau de l'entrée Nord, il existe une problématique avec un tampon occasionnant des nuisances sonores quand les véhicules passent. S'agissant d'un regard d'eau potable il est demandé à M. BRUNEL de voir son remplacement avec le syndicat des eaux, en sachant que l'entreprise CHOLTON est déjà passée voir.

- Des travaux de démolition d'un mur ont eu lieu cette semaine sur une propriété sise le long du chemin de la Saône. L'entreprise étant intervenue a fermé la voie sans aucune autorisation et en l'absence de toute signalisation.
- Il est précisé que la bande de terrain semée, derrière la zone artisanale, est entretenue par le propriétaire voisin.
- Il est signalé qu'une personne à vélo, devant craindre les chasseurs, est entrée en collision avec une chienne, touchée au museau, et ne s'est pas arrêtée.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 17 novembre à 20 heures 00.

Le Maire,
Thierry MICHAL



Le secrétaire de séance,
Franck SERRURIER

Procès-verbal affiché le : **20 NOV. 2023**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT